

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Préambule (définitions) :

• Client ou acheteur :

Personne qui achète des prestations de services OU DES PRODUITS au Vendeur.

On entend par acheteur non professionnel d'une part le consommateur, à savoir, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et d'autre part, le non-professionnel, à savoir toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

A l'inverse l'acheteur professionnel est celui qui agit dans le cadre et à des fins entrant dans le champ de son activité.

• Commande :

Document utilisé par le Client pour procéder à l'achat des prestations. Il précise notamment le contenu des prestations achetées, le prix et éventuelles remises, les pénalités applicables en cas de retard de paiement, les modalités d'exécution.

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations figurant sur les tarifs du vendeur, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

• Produits / Prestations :

L'ensemble des prestations proposés à la vente par le prestataire figurant dans son catalogue décrivant les produits, leurs caractéristiques et prix correspondants.

Ces prestations sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec les usages des Clients.

Les prestations régies par les présentes conditions générales sont celles qui figurent sur le site internet du prestataire et qui sont indiquées comme réalisées par le prestataire ou sous son contrôle. Elles sont proposées dans la limite des disponibilités du prestataire.

Les prestations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du prestataire ne pourrait être engagée.

• Vendeur ou prestataire :

La Société PRESQU'ÎLE NUISIBLES, EURL au capital de 200.000 €, immatriculée au RCS de SAINT-NAZAIRE sous le n°421 388 984, dont le siège social est situé à GUERANDE (44350), 29 rue du Mené.

Table des matières

Article 1 - Contenu et champ d'application :	3
Article 2 – Informations précontractuelles (client consommateur exclusivement) :	3
Article 3 – Commande.....	4
Article 4 – Devis.....	5
Article 5 – Exécution de la prestation et résolution du contrat	5
Article 6 - Remboursement	5
Article 7 – Annulation de commande – Droit de rétractation et résiliation.....	6
Article 8 – Prix.....	6
Article 9 – Paiement.....	7
Article 9bis – contrat renouvelable	8
Article 10 – Garanties et généralités	8
Article 10bis – Exclusion de responsabilité :	9
Article 10ter – Force majeure.....	10
Article 10 quater – Obligations des parties.....	10
Article 11 - Propriété intellectuelle	10
Article 12 - Données personnelles.....	11
Article 13 - Non-validation partielle.....	11
Article 13bis - Non-renonciation.....	11
Article 13ter - imprévision.....	11
Article 14 – Juridiction compétente	12
Article 15 - Langue du contrat.....	12
Article 16 – Médiation	12
Article 17 – Assurance et loi Informatique et Libertés	12

Article 1 - Contenu et champ d'application :

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent de plein droit aux prestations de services (ci-après les « Prestations ») suivantes :

1. Prestation de traitement préventif, et/ou curatif concernant les termites
2. Prestation de traitement de nuisibles (rongeurs, chenilles puce, taupes...)

Les Prestations sont réalisées dans un rayon de quarante-cinq (45) minutes autour de la Commune de GUERANDE, sauf exception.

Les Prestations sont labellisées « certibiocide » dans le cadre de la lutte contre les nuisibles et interventions sur les problématiques d'infestations.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

La vente des Prestations est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande ou à l'achat immédiat par le vendeur.

Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes CG qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes CG et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Les présentes CG expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Elles sont accessibles sur le site internet <https://www.presquile-nuisibles.fr/> et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Elles seront applicables dès leur mise en ligne et en vigueur jusqu'à la publication d'une nouvelle version s'y substituant.

Pour les clients professionnels, les présentes CG constituent, conformément à l'article L. 441-1 du code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients professionnels de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Elles sont communiquées à tout client professionnel qui en fait la demande et sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L.441-3 et suivants du Code du commerce, dans les délais légaux.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2 – Informations précontractuelles (client consommateur exclusivement) :

2.1 Préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces CG sont communiquées par tout moyen à l'acheteur, qui reconnaît les avoir reçues.

2.2 Sont transmises à l'acheteur, de manière claire et compréhensible, les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du/des service(s) proposé(s) ;
- le prix du/des biens (s) & service(s) proposé(s) ou le mode de calcul du prix et, s'il y a lieu, tous les frais supplémentaires éventuels ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le prestataire s'engage à exécuter le service, quel que soit son prix ;

- les informations relatives à l'identité du prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, celles relatives aux garanties, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et autres conditions contractuelles.

2.3 Le prestataire communique à l'acheteur les informations suivantes :

- son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;
- Les référence des son assurance décennale couvrant ses interventions pour les prestations liées aux termites sur le bâti neuf ;
- les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat de prestation, ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
- Pour les cas de vente de produits, l'existence et les modalités d'exercice des garanties légales ou des vices cachés
- la durée du contrat de prestation, lorsqu'il est conclu à durée déterminée, ou les conditions de sa résiliation en cas de contrat à durée indéterminée.

2.4 Le prestataire de services indique, en ce qui concerne le contenu numérique, toute interopérabilité pertinente de ce contenu avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance.

2.5 Concernant une prestation de services, le prestataire fournit les informations supplémentaires avant la conclusion du contrat ou, en l'absence de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation ; savoir les informations relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles.

2.6 Le prestataire de services doit communiquer à l'acheteur, ou mettre à sa disposition, les informations suivantes :

- statut et forme juridique, coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ;
- le cas échéant, le numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ;
- pour les activités soumises à un régime d'autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité l'ayant délivrée ;
- pour le prestataire assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article 286 ter du Code général des impôts, son numéro individuel d'identification ;
- pour le prestataire membre d'une profession réglementée, son titre professionnel, l'État membre de l'UE dans lequel il a été octroyé ainsi que le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel il est inscrit ;
- les conditions générales s'il en utilise ;
- l'éventuelle garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite par lui, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.

2.7 Les informations suivantes peuvent être communiquées à la demande :

- en ce qui concerne les professions réglementées, une référence aux règles professionnelles applicables dans l'État membre de l'UE sur le territoire duquel ce professionnel est établi et aux moyens d'y avoir accès ;
- des informations sur leurs activités pluridisciplinaires et leurs partenariats directement liés au service concerné et sur les mesures prises pour éviter les conflits d'intérêts ; ces informations doivent figurer dans tout document d'information dans lequel le prestataire présente de manière détaillée ses services ;
- les éventuels codes de conduite auxquels est soumis le prestataire, l'adresse électronique à laquelle ces codes peuvent être consultés ainsi que les versions linguistiques disponibles ;
- les informations sur les conditions de recours à des moyens extrajudiciaires de règlement des litiges, lorsque ces moyens sont prévus par un code de conduite, un organisme professionnel ou toute autre instance ;
- lorsque le prix n'est pas déterminé au préalable par le prestataire pour un type de service donné, le prix du service ou, lorsqu'un prix exact ne peut pas être indiqué, la méthode de calcul permettant au destinataire de vérifier ce dernier, ou un devis suffisamment détaillé.

Article 3 – Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les Prestations figurant sur les tarifs du Vendeur, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande du vendeur.

Toute commande parvenue au vendeur est réputée ferme et définitive et entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CG et obligation de paiement des produits commandés.

Les CG et les Commandes forment un ensemble indivisible. En tout état de cause, les CG ne sauraient constituer une commande ou mettre à la charge du Client une obligation de commander des Produits.

Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte de l'acheteur, le prestataire se réserve le droit de bloquer la commande de l'acheteur jusqu'à la résolution du problème.

En cas d'impossibilité de réalisation de la prestation, l'acheteur en sera informé par courrier électronique.

L'annulation de la commande de cette prestation et son éventuel remboursement seront alors effectués, le reste de la commande demeurant ferme et définitif.

Pour toute question relative au suivi d'une commande, l'acheteur doit soit utiliser le formulaire de contact mis à disposition, soit appeler le numéro 06 73 37 06 14 (*aux dates et heures d'ouverture - coût d'un appel local*).

Article 4 – Devis

Le devis est gratuit sauf information préalable et contraire annoncée par le prestataire.

Pour les services donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente ne sera considérée comme définitive qu'après établissement d'un devis par le prestataire et envoi à l'acheteur de la confirmation de l'acceptation de la commande.

Les devis établis par le prestataire ont une durée de validité de trois (3) mois ; passé ce délai, le prestataire se réserve la faculté de refuser d'exécuter la prestation aux prix et conditions mentionnés.

Article 5 – Exécution de la prestation et résolution du contrat

Sauf conditions particulières expresses propres à une commande, l'exécution de la Prestation s'effectuera sur le lieu du traitement indiqué par le client, dans le délai mentionné.

A défaut d'indication ou d'accord quant à la date d'exécution, le vendeur exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard quinze (15) à trente (30) jours après la conclusion du contrat pour le curatif, et sous un (1) à trois (3) jours pour les cas d'urgence.

En cas de manquement du vendeur à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration du délai prévu ci-dessus, ou, à défaut, au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat, l'acheteur peut résoudre le contrat, dans les conditions des articles L.216-2, L. 216-3 et L. 216-4 du Code de la consommation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Néanmoins, l'acheteur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour l'acheteur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Les frais et les risques liés à cette opération sont à la charge exclusive du prestataire.

Hormis cas de force majeure, l'éventuel acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Article 6 - Remboursement

Sous réserve de respecter les dispositions applicables pour l'acheteur, le professionnel doit rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Conformément à l'article L.242-4 du Code de la consommation, lorsque le professionnel n'a pas remboursé les sommes versées par le consommateur, les sommes dues sont de plein droit, majorées :

- du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard 10 jours après l'expiration du délai de 14 jours énoncé ci-dessus,
- de 5 % si le retard est compris entre 10 et 20 jours,
- de 10 % si le retard est compris entre 20 et 30 jours,
- de 20 % si le retard est compris entre 30 et 60 jours,
- de 50 % entre 60 et 90 jours,
- et de cinq (5) points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'à concurrence du prix du produit, puis du taux d'intérêt légal.

Article 7 – Annulation de commande – Droit de rétractation et résiliation

En cas d'annulation de la commande par l'acheteur, après acceptation du vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme d'un montant égal au prix de la prestation sera acquise au vendeur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi dès lors que l'ensemble des contenus, supports et prestations auront déjà été fournis ou rendus accessibles à l'acheteur par le prestataire dès le premier jour de l'exécution de la prestation.

En outre, l'article L.221-18 du Code de la consommation prévoit que le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 dudit Code.

A noter que le point de départ de ce délai est défini à l'article L.221-18, et que lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies dans les conditions prévues au 7° de l'article L.221-5, le délai de rétractation est prolongé de douze (12) mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial.

Par ailleurs, il ressort de l'article L.215-1-1 du Code de la consommation, issu de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, que depuis le 1^{er} juin 2023, toutes les entreprises doivent permettre la résiliation en ligne des contrats passés par un consommateur ou un non-professionnel, dès lors que ces contrats « peuvent être conclus en ligne », même s'ils ont été conclus par d'autres moyens, notamment en magasin ou par téléphone. Sont visés tous les types de contrats d'abonnement, de services ou de location, tels que téléphonie, internet, gaz, électricité, salle de sport, journaux et médias en ligne, site de rencontre..., que ces contrats soient en cours ou futurs. Lorsque le contrat n'a pas été conclu en ligne, la résiliation en ligne est possible si l'entreprise permet la conclusion en ligne du type de contrat considéré au jour où la résiliation est demandée. Le décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 a fixé les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation par voie électronique des contrats concernés.

Toutefois l'acheteur est expressément informé que **ce droit de rétractation est exclu** pour les contrats de services, dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur, avant la fin du délai de rétractation ; ainsi que pour les contrats de biens ou prestations confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés.

Tel peut être le cas en l'espèce en cas d'intervention urgente, l'exécution de la prestation et l'ensemble des informations, contenus, supports et produits nécessaires à son exécution étant mis à disposition de l'acheteur dès la validation de la commande et l'intervention.

Si l'acheteur est un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas non plus lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation.

Article 8 – Prix

Le prix est payable dans les conditions mentionnées sur le devis ou bon de commande.

Les prix sont fermes et définitifs.

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations effectuées sont ceux en vigueur au jour de la commande et mentionnés sur le site du prestataire.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises pour les clients consommateurs.

Pour les clients professionnelles les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque Fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce.

Article 9 – Paiement

Sauf modalités différentes prévues expressément et acceptées par le prestataire, le paiement du prix s'effectue comptant le jour de la prestation et à la fin de celle-ci

Le paiement sera fait par virement bancaire ou chèque bancaire et subsidiairement en espèces.

Il est rappelé que depuis le 14 juin 2014, pour tout contrat de prestation de services conclu entre un professionnel et un consommateur, les sommes versées d'avance sont des arrhes (*article L.214-1 du Code de la consommation*), à moins que les parties n'en conviennent autrement, sans limitation aux contrats dont le prix excède la somme de cinq cents Euros (500 €).

Les paiements effectués par l'acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le prestataire.

Les sommes versées d'avance portent intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter du versement jusqu'à l'exécution de la prestation, sans préjudice de l'obligation d'exécuter la prestation.

Les intérêts sont déduits du solde à verser au moment de l'exécution de la prestation de services.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CG.

Une facture sera émise à l'acheteur sur simple demande.

La fourniture en ligne des coordonnées bancaires de l'acheteur et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'accord de l'acheteur et vaudront :

- Exigibilité des sommes dues au titre du bon de commande ;
- Signature et acception expresse de toutes les opérations effectuées.

En cas d'utilisation frauduleuse des coordonnées bancaires, l'acheteur est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter via le formulaire <https://www.presquile-nuisibles.fr/> soit appeler le numéro 06 73 37 06 14 (*aux dates et heures d'ouverture - coût d'un appel local*).

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, applicables au consommateur ou au professionnel. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. Ce outre le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) Euros conformément à l'article 441-6 du Code de commerce, de plein droit et sans notification préalable, nonobstant des frais complémentaires de recouvrement engagés dépassant ce montant, sur présentation des justificatifs.

Le fournisseur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Enfin, le fournisseur se réserve également le droit de suspendre, voire d'annuler la livraison des commandes en cours.

Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte s'il est mentionné sur le devis.

Article 9bis – contrat renouvelable

La prestation objet des présentes peut faire l'objet contrat renouvelable pour une même durée par tacite reconduction selon les accords qui seront intervenus entre l'acheteur et le prestataire.

Dans une telle situation, il est rappelé, pour l'acheteur consommateur uniquement, les termes de l'article L.215-1 du Code de la consommation, littéralement reproduit :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent également certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur ».

Article 10 – Garanties et généralités

L'EURL PRESQU'ILE NUISIBLES, 29 rue du Mené à GUERANDE (44350), est garant de la conformité des prestations au contrat, permettant à l'acheteur de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-11 et suivants du Code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil.

Cette garantie couvre les défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes conditions générales de vente.

L'acheteur doit faire connaître au prestataire, les vices et/ou défauts de conformité dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la fourniture ou de l'exécution des services.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification ou remboursement selon la situation, dans un délai de trente (30) jours maximums.

La garantie du prestataire est limitée au remboursement des services effectivement payés par l'acheteur et le prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

Cette garantie couvre les seuls défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception, de réalisation ou d'exécution de la prestation commandée dans les conditions, à l'exclusion de toute négligence ou faute de l'acheteur, et selon les modalités suivantes :

- la garantie ne pourra être mise en jeu, qu'aux termes d'une réclamation écrite, sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception, auprès de l'EURL PRESQU'ILE NUISIBLES, 29 rue du Mené – 44350 GUERANDE ;

- il sera procédé alors à la mise en place de toute diligence nécessaire pour respecter les prestations commandées, selon la solution technique la plus adaptée et la plus proche de celle initiale de sorte à être la plus conforme à la commande du client et à la fois la moins onéreuse pour le prestataire.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du prestataire serait retenue, la garantie du prestataire serait limitée au montant HT payé par l'acheteur pour la fourniture des services.

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce.

De convention expresse, le fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En tout état de cause le fournisseur sera en droit d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente étant retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le fournisseur pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, le fournisseur pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le fournisseur se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci par l'exécution de la prestation.

A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdits produits. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, le fournisseur se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis au fournisseur à titre de clause pénale

Article 10bis – Exclusion de responsabilité :

Rappelant que le prestataire n'a qu'une mission de traitement préventif ou curatif qui est soumise à divers aléas (naturels, climatiques ou propres aux habitudes et conditions de logement de l'acheteur) liés aussi bien à la nature et configuration des biens dans laquelle la prestation est exécutées outre le respect des préconisations, conseils et instructions faites auprès de l'acheteur ou figurant sur les substances et produits utilisés par le prestataire, la garantie dudit prestataire est exclue pour toute diligence qui incombe à l'acheteur, ainsi qu'en cas de mauvais traitement des informations et contenus proposés, ou de négligence, de transformation de ceux-ci du fait de l'acheteur ou d'intervention d'un tiers non agréé par le prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

De même, le texte, contenus écrits, numériques, visuels, les coloris, les photos et les schémas, des supports du prestataire sont non-contractuels, et ont pour seul but d'accompagner la prestation de traitement.

De même, les performances éventuelles pouvant être évoquées ou même les avis techniques ou subjectifs sont indiqués à titre d'exemple et ne peuvent pas engager la responsabilité du prestataire.

Enfin l'acheteur s'engage à utiliser aussi bien les contenus, supports et les moyens d'accès à ceux-ci, notamment via le site du prestataire ; le prestataire étant déchargé en conséquence de toute mauvaise utilisation ou utilisation non conforme aux préconisations de ce dernier.

En tout état de cause le prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée pour quelque préjudice ou perte ou dommage que ce soit en dehors de la limite du coût de la commande concernée.

De même le prestataire est expressément déchargé de toute responsabilité ou mise en cas de plagiat, violation de droit d'auteur notamment ou toute autre reproduction sans autorisation de son titulaire par l'acheteur.

Article 10ter – Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, l'épidémie, la pandémie, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, le fournisseur préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le fournisseur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 10 quater – Obligations des parties

Celles du prestataire :

Les engagements du prestataire seront exécutés dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat.

Pour ce faire, le prestataire affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Celles de l'acheteur :

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, l'acheteur s'engage : à fournir au prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;

- À prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- À désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- À faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;
- À avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies, écrits, vidéos, images, illustrations, sans que cette liste ne soit exhaustive, remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive de l'EURL PRESQU'ILE NUISIBLES, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les acheteurs clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers et d'une manière générale s'interdit toute reproduction ou exploitation, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire.

Aux fins de développement de l'activité du prestataire et illustration des prestations, l'acheteur autorise le prestataire à utiliser des extraits vidéos ou écrits de son bien exposant le traitement réalisé à titre d'illustration de ses prestations sur son site internet ainsi qu'à publier sur ledit site toute information sur l'ouvrage ayant été rédigé par l'acheteur.

Article 12 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur.

Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, pour les États-Unis conformément à la décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023 constatant que les États-Unis assurent un niveau de protection équivalent à celui de l'UE, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : 29 rue du Mené – 44350 GUERANDE ou contact@presquile-nuisibles.fr.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès Monsieur Philippe GUERRY.

Article 13 - Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CG sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 13bis - Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 13ter - imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Article 14 – Jurisdiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de SAINT-NAZAIRE (44600).

Pour la définition de la juridiction compétente, le vendeur élit domicile à GUERANDE (44350), 29 rue du Mené.

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'une (1) année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Article 15 - Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 16 – Médiation

L'acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 17 – Assurance et loi Informatique et Libertés

Le prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences décennale pour le traitement des termites et pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité susceptible d'être engagée dans le cadre de la vente des prestations.

Les informations recueillies par le Vendeur bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978.

En particulier, les informations contenues dans les Commandes pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Vendeur à l'adresse suivante : 29 rue de Mené – 44350 GUERANDE ou mail contact@presquile-nuisibles.fr.

Le Client accepte que le Vendeur utilise les informations le concernant pour la promotion de ses Produits sauf opposition du Client à l'adresse précitée.